



Mémoire de l'Observatoire de la retraite à l'occasion des consultations prébudgétaires du gouvernement du Québec

Budget 2025-2026

Novembre 2024

Table des matières

Présentation de l'Observatoire de la retraite	2
S'adapter aux changements à venir dans les régimes complémentaires de retraite	3
Les fonds de travailleurs et les critères d'admissibilité au crédit d'impôt.....	4
Vers une augmentation du taux de couverture des régimes complémentaires de retraite	5
Vers un Conseil des partenaires de la retraite	13
Des modifications pour bonifier le Régime de rentes du Québec	14
Le Régime de rentes du Québec et l'aide de dernier recours	14
L'exemption générale.....	14
La prestation de décès	15
Suivi du développement des rentes viagères à paiements variables	15

Présentation de l'Observatoire de la retraite

Créé en 2014, l'Observatoire de la retraite (OR) est une initiative de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC), qui s'adresse aux organismes et aux personnes qui veulent mieux comprendre pour agir sur l'institution de la retraite au Québec. L'OR a pour mission de réaliser et de diffuser des recherches sur le système de retraite au Québec, ainsi que de contribuer à l'enrichissement des débats publics sur cette question.

L'Observatoire de la retraite regroupe des partenaires de différents horizons qui ont le souci d'inscrire les débats sur la retraite dans une perspective large, celle des politiques sociales et économiques qui sont structurantes pour le Québec.

Le contenu de ce mémoire ne reflète pas nécessairement les positions des organisations et associations membres de l'Observatoire de la retraite

S'adapter aux changements à venir dans les régimes complémentaires de retraite

Auparavant, on pouvait croire que l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement des Régimes complémentaires de retraite (RCR) était incompatible avec leurs obligations fiduciaires, qui sont de verser les rentes promises. Il pouvait y avoir confusion entre l'investissement en fonction de critères ESG et l'investissement éthique ou responsable, c'est-à-dire l'acceptation de rendements financiers inférieurs d'un investissement réalisé dans le but de soutenir une cause particulière ou d'atteindre un objectif non financier. Cela a changé. L'adoption de critères ESG dans l'évaluation des investissements à réaliser va de pair avec la responsabilité fiduciaire en diminuant les risques physiques, les risques liés à la transition écologique et les risques liés à la responsabilité. Au contraire, ne pas tenir compte des vecteurs qui influencent la valeur de l'investissement à long terme, incluant les facteurs ESG, dans la pratique de l'investissement est un manquement à une obligation fiduciaire¹.

Malgré un constat unanime parmi le secteur des régimes de retraite et le milieu académique², des embûches pourraient se dresser sur la voie vers une plus grande prise en compte des critères ESG par les régimes de retraite du Québec et du Canada. Cette question a été reprise par des militants de tous côtés, surtout aux États-Unis. Des participants ou des groupes poursuivent les régimes de retraite tantôt pour avoir pris en compte les critères ESG dans leur politique de placement³ et tantôt pour ne pas l'avoir fait⁴. Également, des entreprises poursuivent des investisseurs déposant des résolutions n'étant pas à leur goût⁵ alors que des régimes de retraite poursuivent des entreprises dans lesquelles elles investissent pour avoir pris des décisions diminuant leur valeur⁶. Des États

¹ UNEP FI. (nd). Fiduciary Duty in the 21st Century: Final Report. Repéré à : <https://www.unpri.org/download?ac=9792>

² Voir Whelan, T. et al. (2021) ESG and Financial Performance: Uncovering the Relationship by Aggregating Evidence from 1,000 Plus Studies between 2015-2020.

Voir Foley-Wong, B. (2023). The time is now to act on ESG integration. Repéré à : <https://www.acpm.com/observer/the-time-is-now-to-act-on-esg-integration>

Voir Fink, L. (2020). A Fundamental Reshaping of Finance. Repéré à : <https://corpgov.law.harvard.edu/2020/01/16/a-fundamental-reshaping-of-finance/>

³ Kishan, S. et al. (12 mai 2023). 3 New York City pension funds are being sued for divesting from fossil fuels as Republican politicians take aim at anti-ESG investing. *Fortune*. Repéré à : <https://fortune.com/2023/05/12/new-york-pension-fund-lawsuit-anti-esg/>

⁴ Reuters. (27 avril 2023). Australia : Indigenous landowners fil human rights complaint against pension fund over Santos gas projects. *Business & Human Rights Resource Centre*. Repéré à : <https://www.business-humanrights.org/en/latest-news/australia-indigenous-landowners-file-human-rights-complaint-against-pension-fund-over-santos-gas-projects/>

⁵ Ron Bousso, Ross Kerber and Sabrina Valle. (2 février 2024). Exxon pursues lawsuit despite activist investor climb-down. *Reuters*. Repéré à : <https://www.reuters.com/sustainability/climate-energy/exxon-says-investors-withdrawing-climate-proposal-annual-shareholder-meeting-2024-02-02/>

⁶ Darcy, O. et Reilly, L. (12 septembre 2023). New York City's pension funds and state of Oregon sue Fox Corporation over 2020 election lies. *CNN*. Repéré à : <https://www.cnn.com/2023/09/12/media/fox-corporation-new-york-city-oregon-lawsuit/index.html>

des États-Unis ont aussi introduit des législations interdisant aux régimes de retraite de prendre en compte les critères ESG dans leur stratégie de placement⁷. Chacun réclame avoir la bonne interprétation de ce qu'est la façon de respecter les obligations fiduciaires des régimes en attendant que la jurisprudence fasse école.

Afin de mieux comprendre les pratiques des RCR en la matière, Retraite Québec a demandé aux RCR, au sein de la Déclaration annuelle de renseignement, s'ils prennent en compte les critères ESG. D'autres questions liées aux objectifs net-zéro et à la prise en compte de scénarios climatiques pourraient être posées afin de mieux comprendre le phénomène et d'en suivre l'évolution. De plus, si la politisation et la polarisation des opinions sur les critères ESG n'a pas atteint le Québec et le Canada, il est judicieux que Retraite Québec ait mis en ligne une page web dédiée à cette question. Cela envoie un message clair voulant que la prise en compte des critères ESG dans les politiques de placement est en adéquation avec la responsabilité fiduciaire des RCR afin de prévenir les dérives observées chez nos voisins du sud et d'aider les régimes qui pourraient éventuellement être poursuivis en justice.

Recommandation 1. Qu'une question dans la DAR porte sur les objectifs de décarbonation (ou Net-Zéro) et une autre sur l'utilisation des scénarios de transition climatique par les RCR.

Recommandation 2. Que Retraite Québec recommande aux RCR de grande taille d'intégrer dans leur politique de placement les facteurs ESG et qu'il soit recommandé de préciser comment ils sont intégrés. Les communications faites aux participants, aux retraités et aux bénéficiaires pourraient inclure ces informations.

Les fonds de travailleurs et les critères d'admissibilité au crédit d'impôt

Les fonds de travailleurs, comme le Fonds de solidarité FTQ et Fondation, jouent un rôle important dans l'économie du Québec et étaient un véhicule d'investissement pour 422 000 contribuables en 2020⁸. Ils permettent aux épargnants de bénéficier d'un crédit d'impôt de 15 % auprès du gouvernement du Québec et de 15 % auprès du gouvernement fédéral pour un montant maximal de 1 500 \$ par année d'imposition.

⁷ McKiernan, M. (12 avril 2024). Green Alert : How will growing anti-ESG sentiment in the U.S. impact Canadian institutional investors. *Benefits Canada*. Repéré à : https://www.benefitscanada.com/archives/_benefits-canada-archive/how-will-growing-anti-esg-sentiment-in-the-u-s-impact-canadian-institutional-investors/

⁸ Revenu Québec. (2023). Statistiques fiscales des particuliers : Année d'imposition 2020

Actuellement, les contribuables âgés de 65 ans et plus ne peuvent pas bénéficier des crédits d'impôt alloués pour les cotisations aux fonds de travailleurs. Afin d'ajouter un incitatif fiscal de plus pour encourager la prolongation de la vie active, nous recommandons que les critères d'admissibilité soient modifiés pour permettre aux personnes actives sur le marché du travail d'y cotiser jusqu'à 71 ans. La chaire en fiscalité et en finances publiques a proposé que soient admissibles les travailleurs de 65 à 71 ans qui ont un certain niveau de revenu d'emploi ou qui sont admissibles au crédit pour la prolongation de carrière afin d'encourager le maintien en emploi⁹.

Recommandation 3. Que les critères d'admissibilité soient modifiés pour permettre aux personnes actives sur le marché du travail d'y cotiser jusqu'à 71 ans.

Vers une augmentation du taux de couverture des régimes complémentaires de retraite

Au cours des dernières années, l'Observatoire de la retraite a fait paraître quelques documents portant sur l'enjeu de l'accessibilité à un régime complémentaire de retraite pour les travailleurs et les travailleuses. Le taux de couverture, soit l'étendue de l'accessibilité à un régime complémentaire de retraite, devrait, selon nous, intéresser davantage Retraite Québec. Les régimes de retraite procurent des avantages aux employeurs, aux travailleurs et travailleuses et au gouvernement¹⁰. Ils ont aussi un impact non négligeable sur l'économie, les finances publiques, la société et les marchés financiers¹¹. Le tableau suivant montre le taux de couverture de différents véhicules d'épargne-retraite en fonction du revenu.

⁹ Godbout, L. Robert-Angers, M., St-Cerny, S. et Gosselin, J. S. (2024). Mémoire présenté au ministère des Finances du Québec dans le cadre des consultations prébudgétaires 2024-2025

¹⁰ Michaud-Beaudry, R. (2023). L'amélioration de la couverture et de la qualité des régimes complémentaires de retraite : un objectif stratégique à remettre à l'avant-plan. Repéré à : <https://observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/bulletins/Bulletin-no-56.pdf>

Michaud-Beaudry, R. (2024). Les avantages des régimes de retraite pour les employeurs. Repéré à : <https://observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/documents/Brochure-Observatoire-v8.pdf>

¹¹ Michaud-Beaudry, R. (2024). Les impacts économiques et sociaux des régimes de retraite : un aperçu de la littérature sur la question. Repéré à : <https://observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/documents/Fiche-ImpactsRegimesRetraite.pdf>

Répartition des travailleuses et travailleurs québécois selon la participation à un régime de retraite et les revenus de travail, 2019

Participation à un régime de retraite	Niveau des revenus						TOTAL	
	30 000 \$ et moins		Entre 30 000 \$ et 50 000 \$		Plus de 50 000 \$			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Aucune	1 637 800	80	428 100	41	237 200	14	2 303 100	48
REER seulement	170 000	8	252 700	24	499 400	29	922 100	19
RCR seulement	209 100	10	242 800	23	434 200	25	886 000	18
REER et RCR	37 300	2	121 500	12	539 700	32	698 500	15
Total	2 054 200	100	1 045 100	100	1 710 500	100	4 809 700	100

Source : Retraite Québec. (2022). Un régime adapté aux défis du 21^{ème} siècle : document de consultation.

Mentionnons premièrement que les RVÉR ne sont pas inclus dans ce tableau et ont fait l'objet d'un examen plus approfondi dans un autre document de Retraite Québec¹².

Nous souhaitons apporter deux précisions par rapport à ces analyses. Premièrement, dans ces deux documents, Retraite Québec avance que les travailleurs et travailleuses gagnant moins de 30 000 \$ par année ne constituent pas un groupe prioritaire à cibler du fait de leur taux de remplacement de revenu par les régimes publics qui est adéquat. Si cela fait du sens uniquement du point de vue du système de retraite, c'est plus discutable d'un point de vue plus général. Ces personnes sont en effet plus à même de se retrouver en situation de pauvreté une fois à la retraite¹³, ce qui engendre des coûts sociaux supérieurs notamment pour le système de santé¹⁴. Rappelons aussi que des revenus de retraite plus élevés améliorent l'implication des retraités dans la société et leur milieu de vie, améliorent leur bien-être¹⁵ et les rendent plus aptes à payer pour un hébergement avec services à la fin de leur vie, plutôt que de dépendre des ressources du réseau public.

Deuxièmement, tous les régimes ne se valent pas quant à leur capacité à générer des revenus de retraite. Si les RVÉR et les REÉR couvrent une bonne partie de la population active, ils ne sont pas d'aussi bons véhicules d'épargne-retraite que les RCR. La performance des différents types de régimes est montrée dans le tableau ci-bas, où les REÉR individuels et collectifs et les RVÉR se situent plutôt à gauche sous une approche individuelle typique et les RCR du secteur privé plutôt vers le centre et la droite.

¹² Voir Retraite Québec. (2021). Portrait du marché de la retraite au Québec au 31 décembre 2018, 3^{ème} édition. Repéré à : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/retraite-quebec/etudes-et-sondages/retraite/Pages/portrait-du-marche-de-la-retraite-au-quebec-resume.aspx>

¹³ El-Attar, M. et Fonseca, R. (2022). Public pensions and low-income dynamics in Canada. *Journal of Pension Economics and Finance* (2022), 1–26. doi:10.1017/S1474747221000433

¹⁴ Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. (2011). Les coûts de la pauvreté au Québec selon le modèle de Nathan Laurie. Repéré à : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/emploi-solidarite-sociale/cepe/publications/RA_cout_pauvrete_quebec_cepe.pdf

¹⁵ CANCEA. (2022). OMERS Pension Plan : Social Value Benefits. Repéré à : <https://www.cancea.ca/index.php/2022/02/23/omers-pension-plan-social-value-benefits/>

Les performances de régimes en fonction de leurs caractéristiques

	Approche individuelle typique	Régime d'accumulation de capital d'une petite ou moyenne entreprise	Régime d'accumulation de capital d'une grande entreprise	Grand régime mutualisant les risques
Cotisations totales nécessaires (en millions \$)	1,2	1,05	0,79	0,39
Revenu de retraite par dollar cotisé (\$)	1,7	1,94	2,58	4,19

Source : Health Care of Ontario Pension Plan (2021). *The Value of a Good Pension : The Business Case for Good Workplace Retirement Plans*. Repéré à : <https://hoopp.com/docs/default-source/newsroom-library/research/vgp-the-business-case-for-good-workplace-retirement-plans.pdf>

On peut retenir du tableau précédent que les RCR sont de bien meilleurs véhicules d'épargne-retraite en permettant d'atteindre une sécurité du revenu et un niveau de revenu similaire à moindre coût et en entraînant de meilleurs revenus de retraite par dollars cotisés. L'amélioration du taux de couverture des RCR serait non seulement bénéfique pour les travailleurs et travailleuses n'épargnant pas, mais aussi pour ceux et celles épargnant dans des régimes de moins bonne qualité. Le niveau de revenu et la sécurité du revenu de retraite s'en trouveraient améliorées pour ces personnes, même si la réalité est bien entendu plus nuancée que ce qui est présenté dans ce simple tableau.

Nous pourrions débattre longtemps de l'impact fiscal d'une amélioration du taux de couverture des RCR puisqu'un tour d'horizon exhaustif n'a encore jamais été entrepris, ni au Québec ni au Canada, à notre connaissance. Les seules analyses qui ont été faites ont comparé le coût fiscal des déductions d'impôts et les retombées fiscales des revenus de retraite provenant des régimes privés. Puisque les cotisations, déductibles d'impôts, se font généralement lorsque le revenu est plus élevé qu'au moment du décaissement où de l'impôt est payé, les premières coûtent donc plus cher que ce qui est rapporté dans le décaissement¹⁶.

¹⁶ Voir Régie des rentes du Québec. (2010). Constats et enjeux concernant le système de retraite québécois. Repéré à : <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/publications/retraite-quebec/etudes-et-sondages/retraite/Pages/constats-et-enjeux-concernant-le-systeme-de-retraite-quebécois.aspx>

Cependant, l'impact sur les finances publiques des RCR ne peut se réduire à ces éléments. Premièrement, hormis le taux de récupération des différentes prestations du programme de la Sécurité de la vieillesse administrées par le gouvernement fédéral, différentes mesures fiscales du Québec diminuent plus le revenu des particuliers augmente. Chaque dollar gagné par un régime de retraite privé permet au gouvernement d'épargner sur certaines dépenses fiscales, comme le crédit d'impôt de solidarité, le crédit d'impôt en fonction de l'âge ou le crédit d'impôt pour maintien à domicile. Deuxièmement, rappelons que les personnes ayant de meilleurs régimes de retraite sont plus impliquées dans la communauté, ce qui entraîne des retombées positives comme la philanthropie et génère des services que le gouvernement n'a pas à payer. Troisièmement, tel que vu plus haut, pour un même dollar versé dans un véhicule d'épargne-retraite de meilleure qualité, davantage de revenus sont touchés à la retraite, ce qui est plus avantageux fiscalement pour les gouvernements. Quatrièmement, les évaluations mentionnées plus haut sur les coûts fiscaux des régimes ne prennent pas en compte les investissements des régimes, qui génèrent de l'activité économique et des retombées fiscales.

Pour ces raisons, nous croyons qu'il est préférable pour les personnes salariées et les gouvernements de s'engager dans la voie de l'amélioration du taux de couverture des RCR auprès de toutes les catégories de travailleurs et de travailleuses. Celui-ci a déjà été plus élevé : le taux de participation à un RCR était supérieur à 45 % entre 1988 et 1996 et il oscille autour de 42 % entre 2012 et 2020¹⁷.

Des initiatives existantes peuvent être des sources d'inspiration.

1. **Permettre à des milieux de travail de rejoindre un ou certains régimes de retraite du secteur public.** Par exemple, la Nouvelle-Écosse permet depuis 2023 aux régimes de retraite du secteur privé de rejoindre le Public Service Superannuation Plan, un régime du secteur public. Il était possible de le faire depuis 2015 pour les régimes du secteur municipal et les régimes du secteur universitaire¹⁸. Également, le gouvernement fédéral a annoncé en 2024 qu'il étendra certains avantages relatifs à la retraite à des milliers de travailleurs et de travailleuses de la sécurité publique¹⁹.

Voir OCDE. (2018). Financial Incentives and Retirement Savings. Repéré à :

https://www.oecd.org/en/publications/financial-incentives-and-retirement-savings_9789264306929-en/full-report.html

¹⁷ Retraite Québec. (2023). Statistiques 2020 Régimes complémentaires de retraite.

¹⁸ Public Service Superannuation Plan Trustee Inc. (13 octobre 2023). Private-sector employers in Nova Scotia will soon be able to join the Public Service Superannuation Plan. Repéré à : <https://www.nspssp.ca/news/private-sector-employers-nova-scotia-will-soon-be-able-join-public-service-superannuation-plan>

¹⁹ Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. (13 juin 2024). Élargissement de l'admissibilité à la retraite anticipée prévue par le régime de retraite de la fonction publique. Repéré à : <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/nouvelles/2024/06/elargissement-de-ladmissibilite-a-la-retraite-anticipee-prevue-par-le-regime-de-retraite-de-la-fonction-publique.html>

- 2. De concert avec les milieux de travail de certains secteurs d'activité, créer des régimes sectoriels ou interentreprises.** Par exemple, au début des années 2000, le Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec (RRCPEGQ) a été créé afin de couvrir les éducatrices et éducateurs œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (environ 55 000 personnes participantes actives). La création de ce régime allait de pair avec la volonté du gouvernement de l'époque de créer une politique familiale visant à supporter les familles. Les représentants des associations patronales et syndicales des centres de la petite enfance et des garderies privées ainsi que des fonctionnaires du ministère de la Famille et de l'enfance, du ministère des Finances, de la Régie des rentes du Québec et du Secrétariat du Conseil du trésor ont collaboré à la création de ce régime.

Le Régime de retraite des groupes communautaires et de femmes (RRGCF) est un autre bon exemple. Au début des années 2000, à l'initiative de Relais-femmes et du Centre de formation populaire et en collaboration avec le Service aux collectivités de l'UQAM, une réflexion est entamée sur la façon de mieux combler les besoins des travailleuses et travailleurs du secteur communautaire afin de favoriser l'attraction et la rétention des membres du personnel. L'impact de ce régime a été reconnu dans le cadre du Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire puisqu'un des objectifs est la hausse du nombre d'adhérents au RRGCF. Un montant de 2,5 millions de dollars est octroyé au RRGCF sur cinq ans afin de mener à bien cet objectif²⁰. En plus des deux exemples plus haut, d'autres régimes sectoriels montrent que le modèle fonctionne, comme le régime de retraite de l'industrie de la construction (environ 202 000 personnes participantes actives), le RRFS de la FTQ (environ 20 000 personnes participantes) et le régime FIM-FNCC de la CSN (environ 500 participants). Dernièrement, le budget 2023 du gouvernement fédéral a mis de l'avant une proposition en vue « d'élaborer et de mettre à l'essai des solutions novatrices pour renforcer l'épargne-retraite des préposés aux services de soutien à la personne qui n'ont aucune couverture de sécurité de retraite au travail ». ²¹ Un financement de 50 millions sur 5 ans, soit jusqu'en 2027-2028, est prévu pour mener à bien ce projet. Des incitatifs fiscaux pourraient aussi être mis en place pour supporter la création de régimes complémentaires de retraite.

- 3. Rejoindre les milieux de travail et les employeurs afin de les informer et de les intéresser aux régimes de retraite.** Le milieu des affaires se réunit fréquemment dans différents événements où Retraite Québec pourrait apparaître et parler des différents RCR. Nous pouvons penser aux différentes chambres de commerce existantes. De plus, la communauté des affaires lit et consulte certaines revues,

²⁰ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. (2022). Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire 2022-2027. Repéré à : <https://www.mtess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/plan-action.asp>

²¹ Gouvernement du Canada. (2023). Budget 2023 : un plan canadien. P.67. Repéré à : <https://www.budget.canada.ca/2023/pdf/budget-gdql-egdqv-2023-fr.pdf>

comme le journal Les Affaires, le magazine Avantages ou la revue Gestion d'HEC Montréal. Des publicités, des webinaires ou des articles de blogue pourraient certainement intéresser leur lectorat.

4. **La Loi sur les RVÉR pourrait être révisée.** La Loi sur les RVÉR est entrée en vigueur en 2014. Elle prévoit que les entreprises de 10 employés et plus doivent offrir à leur personnel un véhicule d'épargne-retraite, notamment un RVÉR. Nous croyons que certains changements pourraient y être apportés.

Premièrement une réévaluation de la Loi sur les RVÉR devrait se pencher sur les frais de gestion. Les institutions financières canadiennes ayant parmi les frais de gestion les plus élevés du monde²², la Loi sur les RVÉR impose aux administrateurs de RVÉR des frais de gestion maximaux de 1,25 % sur l'option par défaut et de 1,5 % sur les autres options de placement. Avec la plus grande popularité des Fonds négociés en bourse et les possibilités liées aux robots-investisseurs et à l'intelligence artificielle, nous croyons qu'il est possible de diminuer ces frais de gestion à 0,75 % pour les options par défaut et 1 % pour les autres options de placement. Des régimes de type cycle de vie et similaires au RVÉR offrent déjà des frais de gestion de 0,6 %²³. Les administrateurs de RVÉR pourraient ainsi continuer à y trouver leur profit.

Deuxièmement, la Loi sur les RVÉR permet au gouvernement d'étendre l'application de cette loi aux entreprises de 5 à 9 employés. Le gouvernement pourrait décider d'aller de l'avant avec cette possibilité.

Troisièmement un taux de cotisation minimal obligatoire pour les employeurs de l'ordre de 1 % pourrait être envisagé. Dans les deux premiers étages du système de retraite et dans les RCR, les employeurs doivent participer au financement des régimes. Les personnes participant à d'autres véhicules d'épargne comme les REÉR collectifs et les RVÉR pourraient bénéficier de l'implication des employeurs en la matière. Les RVÉR pourraient ainsi être enchâssés à la Loi RCR, qui oblige les employeurs à verser un taux de cotisation minimal de 1 %. Rappelons finalement que les RVÉR sont une incarnation particulièrement peu généreuse des régimes à adhésion automatique lorsqu'on le compare à d'autres formules présentes dans d'autres juridictions qui prévoient soit la participation des employeurs, soit des incitatifs fiscaux différents des seules déductions d'impôts²⁴.

5. **Améliorer les régimes à accumulation de capital.** Les frais de gestion peuvent gruger une bonne partie des cotisations effectuées. Des pratiques instaurées dans d'autres pays pourraient contribuer à diminuer les frais de gestion des régimes à accumulation de capital. Dans les communications faites aux membres, il pourrait

²² Morningstar. (2022). Global Investor Experience Study: Fees and Expenses.

²³ Voir Common Good Plan. (2024). How Much your RRSPs costing you ?. Repéré à : <https://www.commongoodplan.ca/individuals/>

²⁴ Michaud-Beaudry, R. (2019). Le Régime volontaire d'épargne-retraite et l'enjeu de la cotisation. Repéré à : <https://observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/bulletins/Bulletin-No-38.pdf>

être obligatoire pour les régimes à accumulation de capital de ventiler les frais de gestion ainsi que d'indiquer les rendements réalisés avant les frais de gestion et après que ceux-ci ne s'appliquent.

6. **Vers la concentration des informations en matière d'épargne-retraite.** Il peut être facile pour un particulier de perdre de vue les régimes ou les institutions financières qui détiennent une partie de son argent, surtout s'il a travaillé pour plusieurs employeurs proposant des régimes différents et qu'il n'a pas transféré ses droits relatifs à la retraite au moment de quitter son employeur. Au moment de préparer sa retraite, il peut être difficile pour cette personne de faire le suivi de tous ses comptes de retraite ou de savoir à quel montant s'élève la somme qui leur est due et par quelle institution elle est payable. Les tableaux de bord, qui ont la cote depuis quelques années, constitue une solution intéressante. Cette interface, qui permet de voir en un coup d'œil l'ensemble du portrait financier en matière de retraite, représente une source d'information intéressante et pertinente pour les particuliers qui ont pu cotiser à de multiples régimes au cours de leur vie active. L'Australie, la Belgique, le Danemark, Israël, les Pays-Bas et la Suède, entre autres, disposent déjà de tableaux de bord de la retraite alors que le Royaume-Uni finalise le sien. Le fonctionnement général de ces tableaux de bord est que lorsque les particuliers font une demande pour avoir un aperçu de leur épargne, l'ensemble des régimes reçoit la requête et répond à savoir si ce particulier a déjà cotisé à son régime et si oui, quelle est la valeur de l'épargne ou de la rente accumulée. Ces tableaux de bord, en concentrant l'ensemble des informations en matière de retraite, ont l'avantage de :

- faire « découvrir » un historique de cotisation en partie ou en totalité oubliés par les particuliers ;
- aider à la planification de la retraite ;
- comparer des paramètres de régimes de retraite comme les frais de gestion ;
- aider les particuliers à consolider leur épargne ;
- bénéficier de meilleurs frais de gestion suite à la consolidation de l'épargne ;
- modéliser les rentes futures à partir des montants à recevoir des régimes publics et privés ;
- et comporter des liens vers des ressources éducatives en matière de retraite et de décaissement.

Même sans avancer la solution du tableau de bord comme il s'en fait ailleurs, nous croyons que les Québécois et les Québécoises pourraient tout de même bénéficier d'une certaine centralisation de leurs informations de cotisations, ce qui les aiderait à faire eux-mêmes les recherches liées à la valeur de leur épargne auprès des régimes auxquels ils ont cotisé. L'information est déjà disponible chez Revenu Québec et Retraite Québec, mais les particuliers désireux d'obtenir un tel portrait doivent faire différentes étapes par eux-mêmes. Le tableau des informations disponibles pourrait se trouver sur cliqSÉCUR et ressembler à ceci :

Année d'imposition	Employeur	Montant(\$) de la case D du relevé 1	Nom du régime	Coordonnées de l'administrateur du régime
2001	Entreprise 1	500	Régime X	Représentant du régime X : 5555 place du Québec ; 418-555-5555
2002	Entreprise 1	700	Régime X	Représentant du régime X : 5555 place du Québec ; 418-555-5555
2003	Entreprise 1	200	Régime X	Représentant du régime X : 5555 place du Québec ; 418-555-5555
	Entreprise 2	400	Régime Y	Représentant du régime Y : 666 rue de Montréal ; 514-555-5555
2004	Entreprise 2	650	Régime Y	Représentant du régime Y : 666 rue de Montréal ; 514-555-5555

Les particuliers n'auraient alors plus qu'à contacter les représentants des administrateurs des régimes où ils ont cotisé pour établir un meilleur portrait de leur situation financière. Cela ferait en sorte que les actifs de retraite ne se retrouvent pas dans les biens non réclamés.

Recommandation 4. Que Retraite Québec, seule ou avec des partenaires, mette en place différentes actions afin d'améliorer le taux de couverture des RCR. Par exemple, que soit structuré un forum d'échange sur la base duquel les parties du monde du travail et de la retraite pourraient discuter ensemble de stratégies visant l'amélioration du taux de couverture des RCR et/ou l'amélioration de la qualité de la couverture.

Recommandation 5. Que Retraite Québec établisse la qualité des différents types de régimes de retraite et informe la population et les employeurs sur les différents niveaux de qualité des régimes.

Recommandation 6. Que soit élaborée une forme ou une autre de tableau de bord où les informations relatives aux régimes complémentaires de retraite se trouveraient réunies afin de présenter directement les rentes prévues ou de faciliter la recherche que font les participants et participantes des régimes auxquels ils ont cotisé.

Vers un Conseil des partenaires de la retraite

Le transfert d'expertise et l'adaptation du travail à une main-d'œuvre vieillissante tout comme les modifications à apporter au système de retraite seront encore d'actualité pendant quelques décennies et nécessiteront des échanges entre les partenaires sociaux, le gouvernement, l'industrie et le milieu académique²⁵. Actuellement, il n'existe aucun lieu de concertation autonome, permanent et doté de moyens au Québec où s'élabore une perspective intégrée des enjeux liés à la retraite, à la vieillesse et aux régimes de retraite. Le Québec célébrait les 10 ans de la création des RVÉR en 2024. Si des acteurs souhaitaient réfléchir à des moyens d'améliorer ce véhicule d'épargne, au sein de quelle institution pourraient-ils y réfléchir et alimenter le gouvernement de propositions ? D'autre part, le coût des résidences privées est souvent critiqué. Àuprès de quelle institution les retraités pourraient-ils réfléchir aux différentes façons de développer l'hébergement abordable pour aînés en impliquant les caisses de retraite ? La même absence d'une perspective intégrée est présente lorsque sont analysées les politiques publiques québécoises destinées à la vieillesse, qui traitent du système de retraite de façon distincte des conditions de santé et d'habitation et de la fiscalité.

Depuis dix ans, l'Observatoire de la retraite est un lieu de concertation et de délibération sur les enjeux de la retraite. Cependant, les limites de cette instance et d'autres lieux de délibération au Québec deviennent de plus en plus évidentes. Par exemple, si la Table d'expertise créée par Retraite Québec permet de partager sur certains sujets, elle ne permet pas d'étudier en profondeur un ou des enjeux particuliers sur la base d'analyses fiables et n'a pas non plus le mandat de conseiller le gouvernement.

Pour cette raison, depuis quelques années, les partenaires de l'Observatoire de la retraite sont engagés dans une réflexion sur les enjeux et défis de la création d'un lieu de concertation original ayant à la fois des moyens financiers et humains suffisants et pouvant proposer des solutions sur les programmes et politiques publiques entourant le vieillissement et la retraite. Afin que la population puisse s'approprier les enjeux de la retraite, un tel lieu rassemblant autour de la même table les acteurs sociaux concernés comme le gouvernement, les employeurs, les travailleurs, l'industrie des régimes de retraite, les chaires de recherche et les aînés serait un ajout intéressant pour repenser des lois ou des politiques publiques actuelles ou en développer de nouvelles. Pour plus de détails concernant la proposition d'un Conseil des partenaires de la retraite, l'Observatoire de la retraite a produit un [document de présentation](#) plus étoffé.

Recommandation 7. Que les démarches nécessaires à la création d'un Conseil des partenaires de la retraite soient entamées.

²⁵ Lamoureux, F. (2018). L'avenir des régimes de retraite au Québec et le dialogue social, Colloque de l'Observatoire de la retraite. Repéré à :

http://observatoireretraite.ca/wpcontent/uploads/2018/09/1_Francois_Lamoureux.pdf

Des modifications pour bonifier le Régime de rentes du Québec

Le Régime de rentes du Québec et l'aide de dernier recours

Lorsque des personnes recevant l'aide de dernier recours atteignent l'âge de 60 ans, elles sont obligées de demander leurs rentes du RRQ même si les facteurs d'ajustement des rentes anticipées contribuent à diminuer le niveau de la rente jusqu'à la fin de la vie de la personne. Nous croyons que cet âge pourrait être relevé jusqu'à 65 ans dans le cas du Régime de rentes du Québec, ce qui ferait en sorte que les prestataires de l'aide de dernier recours âgés de 60 et 64 ans inclusivement pourraient avoir le choix entre toucher des montants de l'aide de dernier recours ou toucher les rentes du RRQ. Puisque les personnes âgées de 60 à 64 ans inclusivement sont souvent considérées trop âgées pour le marché du travail et trop jeunes pour les prestations du programme de la Sécurité de la vieillesse, elles constituent le groupe d'âge ayant le taux de pauvreté le plus élevé²⁶. Il s'agit de l'une des recommandations et observations de l'opposition officielle et du deuxième groupe d'opposition faite dans le cadre des consultations sur le Régime de Rentes du Québec en 2023.

Recommandation 8. Que soit abolie l'obligation pour les prestataires de l'aide de dernier recours de demander la rente du RRQ dès le 60^{ème} anniversaire. Ces personnes devraient pouvoir choisir entre recevoir l'aide de dernier recours ou les rentes du RRQ jusqu'à l'âge de 65 ans.

L'exemption générale

L'exemption générale est la limite inférieure en deçà de laquelle les gains de travail d'une personne pour une année donnée ne sont pas assujettis à des cotisations au RRQ. Depuis 1998, année où la générosité du régime a diminué dans différents paramètres, l'exemption générale est de 3 500 \$. Cette exemption fait en sorte que le taux de cotisation effectif augmente graduellement en fonction du revenu. Si le montant de 3 500 \$ avait été indexé à l'inflation, celui-ci serait d'environ 6 200 \$.

²⁶ Crespo, S. (2013). Le faible revenu des personnes âgées de 60 à 64 ans. Données sociodémographiques en bref, 18(1). Repéré à : <https://statistique.quebec.ca/fr/document/le-faible-revenu-des-personnes-agees-de-60-a-64-ans>

Recommandation 9. Que soit augmenté le montant de l'exemption générale.

La prestation de décès

La prestation de décès du RRQ a été diminuée à 2 500 \$ à la fin des années 1990 sans jamais être augmentée. Elle ne couvre aujourd'hui qu'environ le tiers des coûts funéraires alors que c'était environ 70 % en 1997. Cette prestation n'est pas indexée. De plus, elle est plus faible que les prestations de décès de la SAAQ et de la CNESST. Le pourcentage de personnes se préparant financièrement pour les services funéraires est plus faible que le pourcentage de personnes se préparant financièrement pour la retraite. Actuellement, le montant octroyé à titre de prestation de décès de la part de Retraite Québec fait en sorte que bon nombre de personnes endeuillées s'endettent afin d'acquitter les frais liés aux funérailles d'un proche. Différentes idées ont été développées au fil des années par la Corporation des thanatologues du Québec, comme la bonification et l'indexation de la prestation de décès ou l'exemption des coûts funéraires de la TVQ et de l'impôt²⁷. Peut-être serait-il aussi possible d'instaurer un nouveau crédit d'impôt destiné aux familles endeuillées. Si le prix d'une bonification universelle semble trop élevé pour le gouvernement, il est possible de l'ajuster en fonction du revenu ou du niveau de la rente du RRQ.

Recommandation 10. Que soient trouvées des solutions pour mieux supporter financièrement les familles et/ou proches sans ressources et confrontées à devoir payer pour des services funéraires.

Suivi du développement des rentes viagères à paiements variables²⁸

Les Rentes viagères à paiements variables (RVPV) ont vu le jour au Québec avec le projet de loi 68 qui est entré en vigueur en 2020. Les RVPV permettent aux administrateurs de RVÉR et de régimes à cotisations déterminées de créer une sorte d'extension pour les retraités intéressés à recevoir des rentes garanties à vie dont le montant annuel peut

²⁷ Corporation des thanatologues du Québec. (2023). Mémoire Parlons prestation de décès. Repéré à : <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CFP/mandats/Mandat-48405/memoires-deposes.html>

²⁸ Au moment d'écrire cette section, le projet de loi no.80 venait d'être déposé

fluctuer en fonction de la santé financière de cette « deuxième caisse ». Elles sont plus avantageuses pour les retraités que l'achat de rentes auprès d'institutions financières et permettent aux régimes à cotisations déterminées de garder les actifs des retraités dans le régime. La DAR pourrait prévoir des questions sur l'adoption des RVPV par les régimes à cotisations déterminées et d'autres questions comme le nombre de retraités participants et la proportion de nouveaux retraités qui décident d'opter pour déposer un montant dans la RVPV, ce qui permettrait de suivre l'évolution de cet ajout année après année.

L'objectif des RVPV est de faire profiter les participants à certains régimes à accumulation de capital d'une caractéristique importante des régimes à accumulation de rentes, soit une rente viagère. Une modification structurante au système de retraite pourrait être envisagée de ce côté, au-delà de RVPV pour les régimes à cotisations déterminées et les RVÉR. Un gestionnaire public de RVPV permettrait d'accueillir l'ensemble des personnes souhaitant se doter d'une rente viagère. Cela serait susceptible d'intéresser les personnes détenant des REÉR et/ou ayant cotisé dans des RRS et des RPDB. Une telle structure aurait nécessairement de plus faibles frais de gestion et un plus grand rayonnement dans la société québécoise, permettant d'aborder des questions centrales sur la retraite. Épargne Placements Québec et la Caisse de dépôt et placement du Québec seraient certainement des interlocuteurs précieux pour mettre en place ce service.

Recommandation 11. Que la DAR prévoit des questions sur les RVPV pour les régimes à cotisations déterminées afin d'avoir un meilleur portrait de leur évolution.

Recommandation 12. Que le gouvernement mette en place un produit de RVPV géré exclusivement dans l'intérêt des bénéficiaires et ouvert à la participation de toute personne intéressée à y mettre de l'argent.